



ARKHEDIA

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2023-3245-SARRAZIN-LE BUGUE-AV  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 21/02/2023  
Heure d'arrivée : 14 h 30  
Temps passé sur site : 01 h 22

### A. - Désignation du ou des bâtiments

#### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Dordogne**  
Adresse : ..... **36 Impasse du Muret**  
Commune : ..... **24260 LE BUGUE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

....., **Lot numéro Non communiqué**  
**Références cadastrales non communiquées**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... **Habitation (maison individuelle)**  
..... **Parcelle cadastré**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :  
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**  
**24260 LE BUGUE (Information au 03/11/2022)**

**Niveau d'infestation faible**  
**Arrêté préfectoral**

**Liste des arrêtés**  
**11-sept-01 - Arrêté préfectoral - 011429**  
**12-juin-01 - Arrêté préfectoral - 010803**

### B. - Désignation du client

#### Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **Mr et Mme SARRAZIN Didier**  
Adresse : ..... **36 Impasse du Muret 24260 LE BUGUE**  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **Mr et Mme SARRAZIN Didier**  
Adresse : ..... **36 Impasse du Muret**  
**24260 LE BUGUE**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

#### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **CHATAIN Hervé**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ARKHEDIA**  
Adresse : ..... **Espace Couture Le Carré des Pros**  
**24660 SANILHAC**  
Numéro SIRET : ..... **52194292000062**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **N°62527233 RC Diagnostiqueur Immobilier - du 01/01/2023 au 31/12/2023**

Certification de compétence **C2777** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **21/08/2019**

# Etat relatif à la présence de termites

n° 2023-3245-SARRAZIN-LE BUGUE-AV



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Extérieur - Parcelle,**

**Rez de chaussée - Garage,**

**Rez de chaussée - Buanderie,**

**Rez de chaussée - Local Piscine,**

**Rez de chaussée - Terrasse,**

**Rez de chaussée - Séjour / Cuisine,**

**Rez de chaussée - WC,**

**Rez de chaussée - Couloir,**

**Rez de chaussée - Chambre 1,**

**Rez de chaussée - Chambre 2,**

**Rez de chaussée - Salle d'eau,**

**Rez de chaussée - Salle de bains,**

**Rez de chaussée - Chambre 3,**

**Rez de chaussée - Chambre 4,**

**1er étage - Grenier**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Extérieur		
Parcelle	Sol - Herbe , Souche bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Garage	Sol - Béton Mur - Parpaings Porte - PVC Fenêtre - PVC Plafond - Charpente bois + Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Béton et Carrelage Mur - Plâtre et Peinture Porte - Aluminium Fenêtre - PVC Porte - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local Piscine	Sol - béton et carrelage Mur - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Sol - Carrelage Mur - Ciment et Peinture Plafond - Elément de charpente bois + Lambris PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour / Cuisine	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Plâtre et peinture et faïence Porte - Aluminium Fenêtre - PVC Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - PVC Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Plâtre et Tapisserie Porte - Bois et Peinture Porte - PVC Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Plâtre et tapisserie Porte - Bois et peinture Porte - PVC Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Carrelage Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Salle de bains	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Carrelage Porte - Bois et Peinture Fenêtre - PVC Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Plâtre et Tapisserie Porte - Bois et Peinture Fenêtre - PVC Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Plâtre et tapisserie Porte - Bois et Peinture Fenêtre - PVC Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>1er étage</b>		
Grenier	Sol - Solivage bois + Laine de roche Mur - Brique Plafond - Charpente bois + tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

# Etat relatif à la présence de termites

n° 2023-3245-SARRAZIN-LE BUGUE-AV



F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **MR ET MME SARRAZIN DIDIER**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : **NEANT**

J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Visite effectuée le **21/02/2023**.  
Fait à **LE BUGUE**, le **22/02/2023**

Par : **CHATAIN Hervé**




ARKHEDIA SAS  
65, allée de la Justice, Bât. D'1  
91000 EVRY-COURCOURONNE  
TÉL. 01 1 52 19 42 920

## Annexe – Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

## Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

<p style="text-align: center;"><b>ATTESTATION SUR L'HONNEUR</b> <i>Établissement de Dossiers de Diagnostics Technique</i></p> <p>Conformément à l'article R271-3 du code de la construction et de l'habitation, j'atteste sur l'honneur que la société ARKHEDIA est en situation régulière au regard de l'article L271-6 régissant l'établissement du dossier diagnostic technique.</p> <p>A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les <b>Compétences</b> de nos techniciens et de nos sous traitants éventuels sont <b>certifiées par des organismes accrédités par le COFRAC</b>,</li><li>➤ Notre société a souscrit une <b>Assurance</b> en Responsabilité Civile Professionnelle dont le montant de la garantie est égal à <b>500 000 €</b> par sinistre et par technicien diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne peut excéder 2 000 000 euros. Et par année.</li><li>➤ <b>Nous n'avons aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité</b> et à notre indépendance avec les propriétaires, leurs mandataires ou toute entreprise pouvant réaliser des transactions sur les ouvrages,</li><li>➤ Enfin, nous avons mis en place une <b>Organisation</b> et des <b>Moyens</b> appropriés à la réalisation de nos missions :<ul style="list-style-type: none"><li>○ La <i>veille Technique et Juridique</i> est assurée par Philippe BERTHOMET, ingénieur diplômé de l'École Centrale de Paris, Formateur et expert judiciaire.</li><li>○ Les <i>compétences de nos techniciens</i> sont mises à jour par des formateurs agréés</li><li>○ Nous disposons d'un <i>pôle administratif</i> chargé de la prise de RDV, de la rédaction de certains rapports, de la facturation et des tâches administratives courantes,</li><li>○ Nous disposons d'un « <i>extranet</i> » permettant de gérer nos missions en ligne ainsi que de logiciels métiers spécialisés permettant pour exemple de nous assister dans la génération des rapports ou d'effectuer des simulations thermiques.</li></ul></li></ul> <p><b>Fait pour servir et valoir ce que de droit.</b></p> <p>A Paris, le 02 janvier 2023</p>  <p>ARKHEDIA 65, allée de la Justice 91000 EVRY-COURCOURONNE TÉL. 01 1 52 19 42 920</p>
--

## ATTESTATION D'ASSURANCE



Allianz IARD dont le siège social est situé, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense, atteste que :  
ARKHEDIA  
37, rue des Mathurins  
75008 Paris  
Siret : 52194292000013

est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrit sous le n° 62 527 223.  
Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostics réglementaires du Dossier de Diagnostic Technique (DDT) avant vente/location

- Constat de Risque d'exposition au plomb (CREP)
  - Etat de l'installation intérieure de gaz
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité
  - Diagnostic de performance énergétique (DPE) et audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la loi n°2011-1114 du 22 août 2021 et textes subséquents
  - Etat des risques et pollution (ERP)
  - Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
  - Diagnostic Amiante des Parties Privatives (DAPP) avant location pour les immeubles collectifs construits avant 1997
  - Information sur la présence d'un risque de mères dans la zone où se situe l'immeuble
- Autres diagnostics réglementaires
- Loi Boutin
  - Diagnostic Technique Amiante (DTA)
  - Contrôle visuel amiante – Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NFX46-020 **sans préconisation de travaux**
  - Contrôle visuel amiante – Diagnostic amiante après travaux norme NF X46-021
  - Contrôle périodique amiante norme NF X46-020
  - Recherche de plomb avant travaux/avant démolition
  - Diagnostic Technique Global (DTG) pour les copropriétés
  - Diagnostic des déchets à l'exclusion de toute(s) mission(s) (diagnostic, audit ...) entrant dans le réemploi des déchets de l'ordonnance n°2010-1579 du 17/12/2010 et textes subséquents.

Et ce dans les limites suivantes :

Montant de la garantie de Responsabilité Civile Professionnelle : 500 000 EUR par année d'assurance dans la limite de 300 000 EUR par sinistre

La présente attestation, valable du 01/01/2023 au 31/12/2023, a pour objet d'attester de l'existence d'un contrat. Elle ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auxquelles elle se réfère.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.


Etablie à Paris La Défense, le 19/12/2022

Allianz IARD  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
1 cours Michelet  
CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
542 110 291 RCS Nanterre

Pour Allianz IARD

Allianz I.A.R.D.  
Entreprise régie par le Code des assurances  
S.A. au capital de 991.967.200 euros

Siège social  
1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex  
542 110 291 R.C.S. Nanterre




La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostiqueurs

**Certificat N° C2777**

**Monsieur Hervé CHATAIN**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**




**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 4-0034  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 19/03/2019 au 18/03/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 25/02/2019 au 24/02/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 11/02/2019 au 10/02/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 03/07/2019 au 02/07/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 21/08/2019 au 20/08/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 05/12/2021 au 04/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Date d'établissement le lundi 18 octobre 2021**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018